

DECRET N° 81-97 du 3 avril 1981

chargeant le Camarade Moussa ALI TRAORE, Ministre des Enseignements Maternel et de Base de l'intérim du Camarade Soulé DANKORO, Ministre de la Jeunesse et des Sports pour compter du 4 Avril 1981.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;

VU le décret N° 80-39 du 12 février 1980 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ,

DECRETE :

Article 1er. - Pour compter du 4 Avril 1981, le Camarade Moussa ALI TRAORE, Ministre des Enseignements Maternel et de Base est chargé de l'intérim du Ministre de la Jeunesse et des Sports pendant l'absence du Camarade Soulé DANKORO.

Article 2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 3 avril 1981

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 CC du PRPB 4 ANR 4 CPC 6 SGG 4 SPD 2 MJS-
MEMB 6 Autres Ministères 20 DPE-DAJL-INSAE 6 IGE et ses Sections
4 DAN 2 DCCT 1 ONEPI-Gde Chanc; 2 UNB-ISJ-BN 6 BCP 1 JORPB 1.-